

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AOUT 2018**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
 Présents : 8  
 Votants : 11  
 Absents : 3

**Date de la convocation**

20 Août 2018

**Date d'affichage**

31 Août 2018

**Exécutoire**

31 Août 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

**Présents :** BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine – GACHET Anthony – MEUNIER Luc – REGOTTAZ Françoise – TORRES Rémi – VACHET Patrick

**Absents :** DARTIS Nicolas – PROVENT Marlène – SCROFANI François

**Pouvoirs :** DARTIS Nicolas pouvoir de vote à BELLEMIN Franck - PROVENT Marlène pouvoir de vote à MEUNIER Luc – SCROFANI François pouvoir de vote à CHALAND Claudine

**Secrétaire de séance :** GACHET Anthony

**1 – Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois. Il rappelle que des emplois ont été modifiés le 10 juillet 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Secrétaire de mairie	C	1	35 H
Agent technique	C	1	33 H
ATSEM	C	1	28.76 H
Agent polyvalent périscolaire	C	1	33 H
<b>TOTAL : 4</b>			

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2018.
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

A noter que Monsieur BELLEMIN Franck était absent lors de cette délibération.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

## 2 – Objet : Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération

M. le Maire indique qu'il convient d'actualiser les statuts de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle que cette désignation est demandée par le Conseil communautaire de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges, plus précisément Grand Chambéry.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet des statuts de la Communauté d'agglomération annexé.
- De préciser que les dispositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives prendront effet au 1er janvier 2019, les autres dispositions prenant effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.

## 3 – Objet : Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

M. le Maire indique qu'il convient d'élire des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il rappelle que cette désignation est demandée par la Commission Local des Impôts Directs.

Il rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation suivante.

La CCID est chargée, en matière de fiscalité directe locale :

- De dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- d'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties (avis consultatif)
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères Il précise que le Maire a été le correspondant défense au cours du mandat précédent.

Il propose donc d'adresser la liste suivante au Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

Commissaire titulaire	Commissaires suppléant
CHATELAIN Christelle	TARDY Michel
DONAZ Maurice	DONAZ Franck
MIGUET Jean-Baptiste	MENDES José
TARDY Daniel	HYVERT Sylvie
CHALAND Norbert	GAILLARD Nicole
VACHET Patrick	TOURNESOL Catherine
CAILLE Sylvain	MOLLARD Michel
BONNET André	GACHET Claude
TOURNESOL Florence	TISSOT Paul
JACQUIER Jacky	GACHET Annie
FLAMIER Raymond	STEINMAN Philippe
BENOIT-LALLEMAND Ludovic	NEVEJANS Yanne

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Approuve la création d'une liste de contribuable tel que présenté ci-dessus en vue de l'institution de la Commission Locale des Impôts Directs.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

#### **4 – Objet : Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

**1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2-** De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et qui présente un caractère ponctuel,

**3-** De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5-** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6-** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7-** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10-** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11-** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12-** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13-** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15-** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16-** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas énumérés ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales,
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

**17-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en :

- a) acceptant les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décidant de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) décidant de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

**18-** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ ;

**21-** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et ce pour tout achat à hauteur maximum de 10 000€ ;

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit,

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 30 000€ ;

27- De procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
- Dit que Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Objet : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.**

M. le Maire indique que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Il rappelle La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant supervisé et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents

## **6 – Objet : Choix du traiteur et tarification du restaurant scolaire 2018-2019**

M. le Maire indique qu'il convient d'élire le nouveau prestataire dédié pour la cantine scolaire.

Il rappelle que le contrat avec le prestataire doit être renouvelé chaque année.

L'ancien prestataire n'a pas souhaité renouveler le contrat avec la commune, et qu'une mise en concurrence a été réalisée. Seule la société ELLIOR a présenté une offre. Pour l'année scolaire 2018-2019, le nouveau prestataire ne

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

propose pas d'augmentation tarifaire. Pour autant, les modifications des prestations (passage à une liaison froide), nécessitent des investissements à hauteur de 4500 € TTC pour maintenir le service.

Par ailleurs, la nouvelle organisation demande également une modification du temps de travail des agents affectés et génère une augmentation du coût des services. Le Maire propose donc une modification tarifaire.

Il rappelle que la commune prend en charge 0.50 € du prix du repas pour chaque enfant et propose que le tarif de la cantine municipale soit modifié pour un prix de repas pour les familles de 6.55 € TTC pour l'année 2018-2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché de fourniture à la société ELIOR,
- Accepte une prise en charge de 0.5 € pour la commune sur le prix du repas à 7,05€ TTC, soit un prix repas de 6,55 € TTC pour l'année 2018-2019.
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat avec le prestataire et tout document s'y rapportant.

## 7 – Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire explique que les horaires des temps d'activités périscolaires doivent être modifiés compte tenu des évolutions de l'organisation de la semaine. Aucune modification de tarif (1€ de l'heure) n'est envisagée pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est envisagé de modifier les horaires des TAP de la manière suivante :

**Le Vendredi** de 13h30 à 16h30

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des horaires du service des TAP.
- Approuve les modifications du règlement intérieur.

## 8 – Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE DE GARDERIE

Monsieur Le Maire explique que les horaires de la garderie doivent être modifiés compte tenu des évolutions de l'organisation de la semaine. Aucune modification de tarif n'est envisagée pour l'année scolaire 2018-2019. Il est envisagé de modifier les horaires de la manière suivante :

**Les lundis, mardi, Jeudi :**

- Garderie du matin : 7h30 à 8h30
- Garderie du midi (avant le repas) : 11h45 à 12h00
- Garderie du midi (après le repas) : 13h00 à 13h30
- Garderie du soir : 16h05 à 18h30

**Le mercredi :**

- Garderie du matin 7h30 à 8h30
- Garderie du midi : 11h45 à 12h30

**Le vendredi :**

- Garderie du matin : 7h30 à 8h30
- Garderie du midi (avant le repas) : 11h45 à 12h00
- Garderie du midi (après le repas) : 13h00 à 13h30
- Garderie du soir : 16h30 à 18h30

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des horaires du service de garderie périscolaire.
- Approuve les modifications du règlement intérieur.

A noter que Monsieur CAILLE Anthony était absent lors de cette délibération.

## **9 – Objet : Avis sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2019**

M. le Maire indique que la Communauté d'agglomération est dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Il indique que dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de 6 ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifié aux communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du programme local de l'habitat 2014-2019.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Formations pour le nouveau personnel :**

Monsieur le Maire fait part de formations prévues pour les nouveaux agents embauchés. Ces formations n'ont aucun coût financier pour la commune.

L'agent polyvalent périscolaire doit envisager une formation concernant l'hygiène alimentaire en production de repas afin d'être aux normes.

La secrétaire de Mairie souhaite participer à quelques formations afin de devenir au plus performant dans le métier.

#### **Monument aux morts :**

Un devis a été envoyé à la commune afin de rafraîchir les écritures du monument aux morts.

Ce devis a été différé dans le temps.

#### **Eclairage public à Arvey :**

A la recherche d'informations au près Enedis, pour pouvoir trouver des solutions.

#### **Canyoning dans la Ternèze au Boyat :**

Une consultation avec la commune de Curienne est en cours.

La séance est levée à 20 H 35

**Le secrétaire de séance,**  
GACHET Anthony

**Le Maire,**  
MEUNIER Luc